



No de résolution  
ou annotation



# CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 31 JANVIER 2018, À 19H  
TENU AU BUREAU MUNICIPAL, 134 RUE PRINCIPALE

À laquelle sont présents Son Honneur le maire monsieur GASTON ALLARD; mesdames les conseillères LISE A. ROMAIN, DEBBIE LAPORTE, CHRISTINE FRANCOEUR et NATHALIE DENAULT messieurs les conseillers PIERRE VAILLANCOURT et GAÉTAN GRAVELINE, formant quorum sous la présidence du maire.

Secrétaire d'assemblée : RENÉE LANCE

## ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018
4. ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2018 POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018
5. AVIS DE MOTION – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE TAXATION
6. TAUX D'INTÉRÊT PERÇU SUR TAXES EN ARRÉRAGES
7. PÉRIODE DE QUESTIONS
8. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

### 1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Après constatation du quorum, monsieur le maire GASTON ALLARD souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de l'assemblée.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR 2018-01-019

Il est proposé par LISE A. ROMAIN  
Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour est adopté.

ADOPTÉE

### 3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018

	Budget 2017	Budget 2018
<b>Revenus</b>		
Taxes	1 383 908	1 381 420
Paiements tenant lieu de taxes	63 272	68 181
Transferts	430 249	1 024 311
Services rendus	159 517	142 525
Imposition de droits	12 000	15 750
Amendes et pénalités	1 200	1 200
Intérêts	17 950	17 950
Autres revenus	2 000	2 000
	<b>2 070 096</b>	<b>2 653 336</b>



No de résolution  
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL**  
**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE**

<b>Charges</b>		
Administration générale	382 172	403 127
Sécurité publique	127 678	161 341
Transport	286 534	326 272
Hygiène du milieu	659 262	1 162 483
Santé et bien-être	121 653	125 378
Aménagement, urbanisme et développement	51 623	21 510
Loisirs et culture	77 826	77 569
Frais de financement	66 674	51 687

**1 773 422      2 329 366**

**Excédant (déficit) de fonctionnement avant conciliation à des fins fiscales      296 674      323 970**

**Conciliation à des fins fiscales**  
**Financement**  
Remboursement de la dette à long terme      **( 90 599 )      ( 94 097 )**

**Affectations**  
Activités d'investissement      ( 612 595 )      ( 838 863 )  
Excédent de fonctionnement non affecté      406 520      608 990

**( 206 075 )      ( 229 873 )**  
**Conciliation à des fins fiscales nette      ( 296 674 )      ( 323 970 )**

**Excédant (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales      -**

**Excédant de fonctionnement non affecté au 1-1-2017      671 608**

**Excédant (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales prévu 2017      514 416**  
**Affectation de l'excédant (déficit) de fonctionnement non affecté en 2018      ( 608 990 )**

**Excédant de fonctionnement non affecté au 31-12-2017 prévu      577 035 \$**

ADOPTÉE

**2018-01-020**

Il est proposé par NATHALIE DENAULT  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil municipal adopte les prévisions budgétaires 2018, telles que présentées.

ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE**

**2018-01-021**

Il est proposé par NATHALIE DENAULT  
Et résolu à l'unanimité

**QUE**

les conseillers du village de Fort-Coulonge acceptent une augmentation de 37,89 \$ par mois à être répartie dans la rémunération et l'allocation;

**QUE**

la mairesse suppléante accepte une bonification de 150\$/mois à être répartie dans la rémunération et l'allocation;

**QUE**

le maire du village de Fort-Coulonge accepte une augmentation de 1.5% à être répartie dans la rémunération et l'allocation.

**ADOPTÉE**

**2018-01-022**

Il est proposé par GAÉTAN GRAVELINE  
Et résolu à l'unanimité

**QUE**

les membres du conseil municipal du village de Fort-Coulonge acceptent une augmentation des salaires des employés (cols bleus, cols blancs (sauf DG), concierge) de 1.5%.

**ADOPTÉE**

**4. ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2018 POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018**

REPORTÉ.

**5. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2018-243 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TAXATION 2015-231**

**2018-01-023**

Règlement numéro 2018-243 modifiant le règlement 2015-231 « règlement pourvoyant au financement des dépenses relatives au budget opérationnel pour les services suivants : aqueduc, égout, ordure (déchets domestiques), recyclage, sécurité publique, enlèvement de la neige, loisirs & culture »

**AVIS DE MOTION** est par la présente donné par PIERRE VAILLANCOURT que le règlement portant le numéro 2015-231 « règlement pourvoyant au financement des dépenses relatives au budget opérationnel pour les services suivants : aqueduc, égout, ordure (déchets domestiques), recyclage, sécurité publique, enlèvement de la neige, loisirs & culture », sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

**6. TAUX D'INTÉRÊT PERÇU SUR TAXES EN ARRÉRAGES**

**2018-01-024**

Il est proposé par LISE A. ROMAIN  
Et résolu à l'unanimité



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

### QUE

le taux d'intérêt applicable (2018) trente (30) jours après facturation est de 0,7500% par mois (9 % par année).

ADOPTÉE

### 7. PÉRIODE DE QUESTIONS

### 8. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2018-01-025

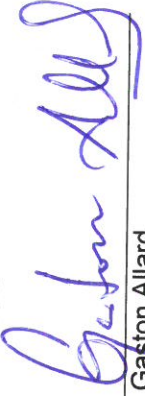
Il est proposé par DEBBIE LAPORTE  
Et résolu à l'unanimité

### QUE

l'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée à 8 h 22.

ADOPTÉE

Président

  
Gaston Allard,  
Maire

Secrétaire

  
Renée Lance,  
Directrice générale adjointe

« Je, Gaston Allard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».